

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes  
Canton de Limay

République française  
Commune de **JAMBVILLE** (78440)  
Commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Téléphone 01 34 75 40 16  
Télécopie 01 34 75 10 07  
secretariat@mairie-jambville.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 17 DECEMBRE 2015

L'an 2015, le 17 du mois de décembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoints au maire, MM., Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT, MME Françoise ROUSSEL.

Absent excusé : M. Christian BOYER donne pouvoir à Françoise ROUSSEL

M. Stéphane DANIEL a été élu secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 11 – Votants : 12**

**Date de convocation : 10/12/2015 Date d'affichage : 10/12/2015**

### 1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Stéphane DANIEL est nommé secrétaire de séance

### 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 5 NOVEMBRE 2015

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la séance du 05/11/2015

Pour : 12

### 3- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour: Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil accepte ce nouvel ordre du jour.

Pour : 12

### 4- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE : AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération précise qu'il s'agit :

De suppression de poste :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25.32 heures hebdomadaires

De création de poste :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures hebdomadaires

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 03/10/2013

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25.32 heures hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 27 heures hebdomadaires à partir du 1 janvier 2016 suite à la surcharge de travail consacré au temps d'activité périscolaire,

Le Maire propose au Conseil municipal,

La suppression du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25.32 heures hebdomadaire

La création du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois reste identique à celui du 6 novembre 2014.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la suppression de poste :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25.32 heures hebdomadaire  
Et accepte la création de poste :  
Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures hebdomadaire à compter du 1 janvier 2016.  
Pour : 12

#### **5- AVENANT CONTRAT ATSEM**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de modifier le contrat signé le 19 août 2015, concernant l'emploi d'ATSEM.  
Considérant la demande de l'Agent, de faire une pause déjeuner, il convient de reprendre ses horaires,  
Considérant que l'Agent est en droit d'avoir une pause déjeuner,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer les horaires de 1h45, passant ainsi de 31h à 29h15 par semaine.  
Monsieur le Maire propose d'établir un avenant au contrat qui prendra effet au 01/01/2016.  
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la diminution des horaires de l'Agent ATSEM et accepte l'avenant au contrat.  
Pour : 12

#### **6- CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE SUBVENTION TOITURE EGLISE**

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Jambville, édifice inscrit au patrimoine des monuments historiques, a fait l'objet d'une étude diagnostic de la toiture. Cette dernière fait état d'une détérioration importante de l'ouvrage. Il est donc nécessaire de procéder aux travaux de réfection de la couverture.  
Cette opération se déroulera en une tranche programmée sur l'année budgétaire 2016.  
Pour mener à bien ce projet de sauvegarde, la commune de Jambville sollicite une subvention de 17 926.75 € auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Yvelines Patrimoine : aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique.  
Coût total de l'opération 71 707 € HT  
Après avoir délibéré, les membres du conseil présents ou représentés, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à solliciter une subvention de 17 926.75 € auprès du Conseil départemental, et disent que les crédits seront inscrits sur le budget 2016 de la Commune.  
Pour : 12

#### **7- CONVENTION TRIPARTIE : TELEASSISTANCE**

Monsieur rappelle au Conseil municipal que la convention de Téléassistance précédemment signée avec le Département et la société VITARIS prenait fin au 31 décembre 2015.  
Il dit que par une délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son action dans ce domaine et a organisé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, à l'issue de laquelle la société VITARIS a été de nouveau retenue pour la période allant de 2016-2019.  
Suite à la lecture de la nouvelle convention envoyée par le Conseil Départemental des Yvelines et concernant le prestataire départemental pour la gestion du système Yvelines Ecoute Assistance, le Conseil municipal à l'unanimité de ses Membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et les conventions ou avenants ultérieurs avec le Département et le prestataire.  
Pour : 12

#### **8- DELEGUE SIAEP**

En date du 10 août 1943, les communes de Montalet le Bois, Frémainville, Jambville, Lainville et Seraincourt se sont constituées en association de communes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un service d'adduction d'eau potable. Chaque commune adhérente était représentée par 2 délégués.  
En 2001, il a été défini que les communes seraient représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.  
Lors du dernier comité syndical, la commune de Frémainville a remis en question le nombre des délégués titulaires et a demandé que les communes soient représentées par 2 délégués titulaires.  
Après avoir donné toutes explications nécessaires, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nombre de délégués titulaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la nomination de deux délégués titulaires et dit que la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.  
Pour : 12

#### **9- SIAEP : RPQS 2014**

Le rapport prix et qualité du service de l'eau potable de 2014 ayant été remis par VEOLIA au SIAEP qui a voté son approbation en date du 2 novembre 2015, MME ROUSSEL, déléguée titulaire de la Commune de Jambville donne toutes explications nécessaires à sa bonne compréhension, aux membres du Conseil. Le Conseil, à l'unanimité approuve ce rapport. Pour : 12

#### **10- SEY : Convention de Maîtrise d'œuvre, assistance travaux enfouissement des réseaux**

Le Syndicat d'Energie des Yvelines, SEY 78, propose une convention correspondant à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant les projets de travaux d'enfouissement des réseaux. Après avoir eu lecture et toutes explications nécessaires à la compréhension du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par le SEY 78.

Pour : 12

#### **11- INDEMNITES TRESORIER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des indemnités de Budget et de conseil pour l'année 2015 présentées par la Trésorerie d'Epône.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer à chaque changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, accepte de verser les indemnités de Budget et de Conseil de l'année 2015, comme suit :

MME LORIER Brigitte 389.81 € brut

Et décide de payer 100% des indemnités de budget et de conseil prévues par la réglementation.

Pour : 12

#### **12- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SEINE ET VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité se doter de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité. Cette compétence va permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit sur le département des Yvelines.

Par délibération n° 20-10-2015 en date du 27 octobre 2015, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité une modification de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par ajout de la compétence sus nommée.

Le bureau des collectivités locales de la préfecture des Yvelines, après réception de notre délibération, a estimé que cette compétence « numérique » ne pouvait faire partie de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace. Il nous est donc demandé de modifier nos statuts et de positionner la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » au sein du groupe des compétences facultatives.

Ceci entraîne une procédure différente, car la modification des statuts nécessite un vote des Conseils municipaux des communes membres de Seine&Vexin

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le développement du territoire de se doter de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité

Vu la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis de la Préfecture refusant la modification de l'intérêt communautaire et demandant que la compétence « numérique » soit intégrée aux compétences facultatives

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2015 adoptée à l'unanimité approuvant l'ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : approuve la modification des statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération par l'ajout au sein des compétences facultatives de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité

Pour : 12

#### **13 - SIGNATURE D'UN AVENANT VISANT LA PROLONGATION D'UN AN DU SERVICE COMMUN ASSURE PAR LA PLATEFORME DROIT DES SOLS**

La LOI ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie l'article n° L422-8 du code de l'urbanisme.

Cet article précise notamment que toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Vexin Seine du 3 décembre 2013 les premières conventions relatives à la mise en place de la plateforme de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été signées entre Seine et Vexin communauté d'agglomération et 7 premières communes.

La date d'effectivité des 7 conventions signées avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouaffle et Flins sur Seine était le 1er janvier 2014. Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014, deux communes complémentaires Ecquevilly et Lainville en Vexin ont fait l'objet d'un transfert au 1er juin 2014. Cette convention cadre a également permis le transfert des 7 dernières communes (Vaux sur Seine et Brueil en Vexin d'abord puis en juin 2015 pour les communes de Meulan, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt).

Au 1er janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise sera substitué dans les conventions existantes.

Afin de maintenir le service existant et rendu aux communes à compter du 1er janvier 2016 compte tenu de l'échéance fixée dans les conventions signées, il est nécessaire de prévoir les modalités de leur prolongation.

La proposition est de conclure un avenant.

L'avenant prolonge d'1 an la durée de la convention et il précise les modalités de sortie de la convention.

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle du nouvel EPCI

- avec préavis de 6 mois, en cas de rupture unilatérale

La continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2016, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération

- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- Vu la délibération du 19 novembre 2013

- Vu la délibération du 27 mai 2014 et du 18/11/2014

- Vu le projet d'avenant relatif à la poursuite à périmètre constant des missions de la plateforme droits des sols pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

- Vu la délibération du conseil communautaire de Seine&Vexin du 24 novembre 2015 approuvant la signature d'un avenant visant la prolongation d'un an de service commun assuré par la plate-forme droit des sols

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Président de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ou son représentant, l'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

Pour: 12

#### **14- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire RELATIVE A LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE JAMBVILLE ET LA COMMUNANUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/02/2015 portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Jambville, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Jambville afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ses quatre annexes,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives à la compétence voirie passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017.

RAPPELLE que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

DIT que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

DIT que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édition de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Pour : 12

#### 15- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement.

La subvention s'élèvera à 21 000 €, soit 30% du montant de travaux subventionnables de 70 000 € pour les travaux sur les voies suivantes : **Chemin de l'Orme et chemin de la Pissotte.**

Il s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales, d'intérêt communautaire précitées pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique, annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

Pour : 12

Aucune question diverse n'étant évoquée, M. le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 22H

Le Secrétaire  
S.DANIEL

Le Maire  
JM. RIPART